

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°020/2024

**OBJET** : Déclaration sans suite du marché public d'études en lien avec l'extension de la ZA Les Charpenes Diagnostic géotechnique et études zones humides - Relance Lot 1 : Etudes géotechniques

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu le** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr>,

**Vu** la nécessité d'adapter le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) aux nouvelles contraintes techniques de la consultation,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021\_04\_04\_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021\_10\_09\_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

**Considérant** la nécessité de modifier le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

**Considérant**, que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article L.2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

De déclarer sans suite pour nécessité de procéder à la modification du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) la procédure lancée pour le marché public en lien avec l'extension de la ZA Les Charpenes Diagnostic géotechnique et études zones humides - Relance Lot 1 : Etudes géotechniques

#### **Article 2 :**

De relancer la présente consultation.

#### **Article 3 :**

D'informer les candidats de la présente décision.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 24 septembre 2024

La Présidente,  
**Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de la présente notification.